

Choix matière M1 Droit privé notarial

Par **Romuald**, le **01/09/2017** à **15:30**

Bonjour à tous,

Je rentre en M1 Droit privé notarial et, comme chaque semestre, j'hésite quant au choix des matières et des TDs à prendre.

Vos avis m'intéressent donc !

Voici donc ce qui s'offre à moi :

UE 1 (2 CM + 2 TD) :

- Droit des régimes matrimoniaux (TD obligatoire)
- Droit des contrats spéciaux OU Droit international privé général OU Droit de l'urbanisme (avec TD accompagnant la matière choisie)

Donc ici, je dois choisir mon 2ème TD entre les 3 matières évoquées ci-dessus.

À titre personnel, je mettrai de côté le Droit international privé général.

Mais je vous avoue que je n'ai aucune idée entre Droit des contrats spéciaux et Droit de l'urbanisme, sachant que dans tous les cas j'aurai la matière non-choisie en UE 2...

Selon vous, quelle matière devrais-je prendre en TD entre ces 2 là ?

UE 2 (2 CM) :

- Les 2 matières non choisies en UE 1 donc entre Droit des contrats spéciaux OU Droit international privé général OU Droit de l'urbanisme

Ici, aucun souci de choix dès lors que mon UE 1 sera fixée...

UE 3 (2 CM) :

- Droit des assurances OU Droit de la propriété intellectuelle OU Droit fiscal des affaires OU Voies d'exécution

Voilà, là je bloque totalement...

Je pense que je prendrai forcément Voies d'exécution car je trouve cette matière fondamentale dans la pratique (pas forcément notariale, mais dans la pratique en général). Mais peut-être que vous aurez un avis différent du mien sur la question ?

J'ai donc un vrai doute sur les 3 autres.

Ayant fait du Droit fiscal général en L3 et en gardant un très mauvais souvenir, je ne vous cacherai pas que j'ai peu envie de prendre le Droit fiscal des affaires.
Mais le problème est que j'ai remarqué que plusieurs facultés intégraient de manière obligatoire cette matière dans leur cursus de M1 Droit privé notarial.
Je me demandais donc, à juste titre, si le fait de ne pas avoir choisi cette matière pourrait être handicapant au cap des sélections en M2 ?

Droit de la propriété intellectuelle me paraît assez pertinent pour un notaire contrairement au Droit des assurances -qui attire cependant ma curiosité, je ne peux pas vous le cacher...-

Voilà, vous vous rendez compte, je pense, de mes multiples hésitations !
Laissez vos avis, en espérant qu'ils m'éclairent dans mes choix !

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/09/2017** à **07:53**

Bonjour

Alors je vous conseille de prendre droit des contrats spéciaux en TD et droit de l'urbanisme en UE2.
Pour l'UE3, je pense qu'il faut en effet prendre Voies d'exécution et le droit fiscal des affaires (qui comme vous l'avez dit est une matière obligatoire dans plusieurs M1 droit privé notariat).

Par **Romuald**, le **02/09/2017** à **13:38**

Bonjour,

Pouvez-vous m'expliquer un peu plus pourquoi vous prendriez cette configuration ?

Par exemple, pourquoi préférer Droit des contrats spéciaux en TD ?
Je me demandais justement si dans la pratique notariale, les contrats spéciaux envisagés ne sont pas majoritairement ceux vus dès la L2 en Droit des contrats / Droit des obligations (à savoir, notamment et entre autres, la vente).
À côté le Droit de l'urbanisme est une matière qui me semble très évolutive et assez complexe pour la prendre en TD.

Le Droit fiscal des affaires me rebute véritablement notamment parce que j'ai horreur de tout ce qui touche de près ou de loin aux sociétés (je ne me vois pas toucher à ce type d'actes dans le futur).

De plus, n'y-a-t-il pas une véritable formation en la matière lorsque l'on passe le DSN ?
En soi, si je ne veux pas toucher tout ce qui attrait au droit des sociétés plus tard, le droit fiscal général (celui s'appliquant aux personnes) que j'ai fait en L3 n'est-il pas suffisant ?

Merci pour votre éclaircissement dans tous les cas.

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/09/2017** à **13:55**

Bonjour

Normalement en L2, vous faites du droit général des contrats. En droit des contrats spéciaux vous allez étudier de manière plus approfondies les différents grands types de contrat (vente, prêt, bail ...)

Qu'avez vous vu exactement en L2 ?

Pour le fiscal, je ne saurait trop vous dire. Je préfère laissé répondre quelqu'un qui connaît mieux le DSN. Tout ce que je sais c'est qu'en M1 mon chargé de TD en droit fiscal des affaires était un notaire et il disait qu'une bonne connaissance du droit fiscal tant général que des affaires était primordiale dans sa profession.

Comme toujours le mieux placer pour répondre serait Olivier.

Par **Romuald**, le **02/09/2017** à **23:00**

Bonjour,

Nous avons surtout étudié la formation, l'extinction du contrat (en gros les différentes phases de vie d'un contrat).

Puis nous avons étudié les différents types de contrats (contrats "classiques" / avant-contrats / quasi-contrats).

Et nous nous sommes longuement arrêtés sur la vente.

Par contre, nous n'avons jamais évoqué le contrat de bail ou de prêt, effectivement.

En tout cas, vous m'avez bien éclairé même si prendre Droit de l'urbanisme en TD me fait réellement envie.

Je mets de côté le Droit des assurances pour l'UE 3 et je garde de façon certaine les Voies d'exécution.

On va dire que la difficulté de choisir entre Droit fiscal des affaires et Droit de la propriété intellectuelle est surtout lié à un dégoût -totalement personnel- pour le Droit fiscal ahah.